

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

EXCUSÉ :

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2024.05.05 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA
FOURRIÈRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE
D'AMBERIEU EN BUGEY**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

En vertu de l'article L. 2213-4 du CGCT, le Maire est responsable de la police de la circulation et du stationnement dans sa commune. Il lui appartient d'organiser l'enlèvement et la mise en

001-210100046-20241018-DEL-2024_05_06-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024 1

fourrière des véhicules en infraction, notamment ceux qui gênent la circulation publique.

La ville d'Ambérieu-en-Bugey est régulièrement confrontée au problème de véhicules garés de manière gênante, dangereuse ou illicite (stationnement sur les trottoirs, sur les emplacements réservés, ou dans des zones interdites).

Les véhicules mal stationnés ou abandonnés peuvent constituer des dangers pour la circulation, les piétons ou bloquer l'accès des services de secours.

Afin de maintenir l'ordre et la sécurité de tous, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, en application des dispositions du Code de la route, notamment son article R. 325-12 et conformément aux dispositions prévues par la loi, peut procéder à la mise en fourrière des véhicules terrestres.

Pour cela, un « gardien de fourrière » dûment habilité pour exercer la mission a été sollicité. Le prestataire est chargé d'effectuer l'enlèvement des véhicules en infraction à la demande de l'autorité municipale.

Afin de définir les modalités d'exécution du service, une convention pour l'exploitation de la fourrière des véhicules automobiles sur la commune d'Ambérieu en Bugey est proposée jusqu'en octobre 2026.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'exploitation de la fourrière des véhicules automobiles sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant (avenants).

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

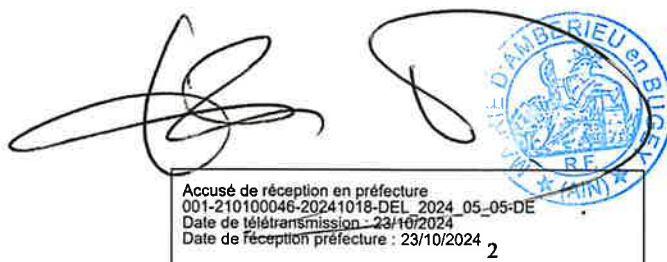
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is visible, partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is visible, partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241018-DEL_2024_05-05-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024 2